

Quelles sont les procédures à suivre pour importer temporairement des marchandises en République Dominicaine ?

Il est possible d'importer temporairement des marchandises sur le territoire douanier de la République Dominicaine, à condition que les marchandises ne soient pas transformées et réexportées dans le délai fixé par l'institution (normalement 90 jours), en bénéficiant d'une suspension totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.

Marche à suivre pour bénéficier de la procédure d'admission temporaire sans traitement :

1. Préparer la déclaration douanière unique (DAU) pour les importations et sélectionner la procédure d'admission temporaire.

2. Enregistrer la demande d'admission temporaire dans le système **SIGA** (Sistema Integrado de Gestión Aduanera) (Système intégré de gestion douanière).

3. L'enregistrement de la demande génère une facture de RD \$ 100.00 (environ € 1.5, en fonction du taux de change en vigueur) qui doit être payée par voie électronique ou sur place.

4. Imprimer le formulaire de garantie, en plus du certificat de liquidation, et le présenter à la compagnie d'assurance ou à la banque de votre choix pour obtenir la politique d'assurance qui garantit la suspension du paiement des taxes correspondant à la marchandise déclarée.

5. Déposer physiquement le formulaire de demande et la politique d'assurance au service de l'admission temporaire de la délégation douanière (bureau central).

6. Une fois reçue, et si elle répond aux exigences établies, la demande sera validée par le système SIGA.

7. Confirmer la validation par le système SIGA, puis se rendre à l'administration douanière correspondante pour l'inspection physique des marchandises et les paiements générés par cette déclaration (DAU, frais de service et autres frais, le cas échéant).

8. Une fois le processus ci-dessus achevé, les marchandises sont dédouanées au bureau de douane de l'administration douanière correspondante.

– [Lien vers la procédure d'importation temporaire](#)

– [Lien vers le manuel sur l'admission temporaire, les prolongations et les réadmissions](#)

– [Détails des marchandises couvertes par l'importation temporaire](#)

Pour plus d'informations

Points de contact en ambassade :

- Bureau de l'attaché douanier régional près l'Ambassade de France à Miami : miami.dgddi@douane.finances.gouv.fr

Site Internet d'intérêt (liste non exhaustive) :

- Douane dominicaine (Dirección General de Aduanas (DGA)) : <https://www.aduanas.gob.do>
- Direction générale des impôts intérieurs : <https://dgii.gov.do/Paginas/default.aspx>
- Ministère de l'agriculture : <https://agricultura.gob.do/servicios/informacion-sobre-procedimientos-para-la-importacion-de-productos-y-sub-productos-de-origen-vegetal/>
- Centre d'exportation et d'investissement de la République Dominicaine : <https://prodominicana.gob.do>

Service des douanes
Ambassade de France à Miami
miami.dgddi@douane.finances.gouv.fr



Direction générale
des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



10 QUESTIONS à vous poser avant d'exporter en RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

EXPORT

- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international

